

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

**Délibération n°2022/06/22 - Création d'un terrain de rugby au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de création d'un terrain de rugby synthétique au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 10 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée afin de conclure les marchés de travaux nécessaires au projet ;

Que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2022 ;

Considérant que, s'agissant d'un projet commun, la commune de Savigneux a bien évidemment été associée aux choix des entreprises et a validé les propositions faites au Conseil Municipal.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que la consultation se décompose en deux lots :

- lot 1 : infrastructure sportive
- lot 2 : clôtures

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- lot 1 : Groupement Parcs et Sports/Gourbière Gachet TP/Chomat arrosage, Groupement Laquet SAS/Chomat arrosage, Groupement Terideal/Tarvel
- lot 2 : Clos'max, ESPACS

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le lot 1 au groupement d'entreprises Terideal/Tarvel pour un montant de 617 000 € HT et le lot 2 à l'entreprise ESPACS pour un montant de 67 500 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi qu'à signer tout avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- attribue le lot 1 au groupement d'entreprises Terideal/Tarvel pour un montant de 617 000 € HT
- attribue le lot 2 à l'entreprise ESPACS pour un montant de 67 500 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que tout avenant à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
A MONTBRISON, LE 01/07/2022  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.